

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D' EPINAL

MAIRIE D' UZEMAIN

Tél. 03.29.30.71.80

Fax. 03.29.30.74.97

REPUBLIQUE FRANCAISE

UZEMAIN, le 10 Octobre 2012

LE MAIRE

à

M. Etienne BAUR
1, Rue derrière le château

88220 UZEMAIN

Monsieur,

Actuellement, les services communaux procèdent à la tonte des talus et le responsable me signale qu'il ne peut intervenir sur l'accotement situé en domaine public longeant votre propriété rue de la mairie en raison de la présence des déchets (tailles de votre haie) que vous y avez déposés.

Je rappelle que l'année dernière vous aviez déjà procédé de la sorte et qu'il s'agit d'une infraction au règlement sanitaire départemental relatif à la propreté des voies et espaces publics.

Je vous demanderai donc de bien vouloir enlever ces déchets dans un délai de deux semaines à réception de ce courrier.

Dans le cas contraire et en vertu de l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets, je devrai faire procéder d'office à leur élimination à vos frais.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire :



Alain PIERRE.